



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3342-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 502 du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 22/12/2016 réglementant la police générale des débits de boissons dans le département du Gers,

CONSIDERANT la demande par laquelle **Maxime SUIFFET, Président de l'Association LES LOCABIOS**, sollicite la possibilité de vendre des jus de pomme et des bières sur le marché bio hebdomadaire qu'il organise place Daniel Seguin ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'Association LES LOCABIOS est autorisée à ouvrir Place Daniel Seguin, un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, **lundi 24 juin et lundi 1^{er} juillet 2024 à partir de 16 heures**. Du fait de ces deux autorisations, le quota 2024 d'autorisation d'ouverture de débit de boissons s'établit à 1.

ARTICLE 2° : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir : *boissons du premier groupe : boissons sans alcool ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2° d'alcool ; boissons du groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.*

ARTICLE 3° : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs. L'accès au débit de boissons est interdit aux mineurs de moins de seize ans non accompagnés d'une personne majeure. Le service de boissons alcoolisées doit impérativement **prendre fin 1/2 heure avant la fermeture**.

ARTICLE 4° : Le Maire de Lectoure et le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Fait à LECTOURE, le 20 juin 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

